

# Politique de location de la salle de conférence et de formation

Le Pont du Suroît

POUR METTRE LES CHANCES DE  
VOTRE COTE

Téléphone : (450) 377-3126

## Des conditions gagnantes pour une rencontre réussie



### 1. OBJET DE LA POLITIQUE

Notre salle de conférence et de formation sert à offrir des conférences ou des formations et activités par des professionnels, des organismes communautaires et des groupes de personnes. La présente politique détermine les modalités de réservation et d'utilisation de ce local et à établir un encadrement permettant au Pont du Suroît d'offrir l'accès à cette salle. Tout groupe de personnes, organismes ou professionnels devra se conformer à cette politique.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique concerne la salle de conférence et de formation située au 88, rue Alexandre, loués aux groupes personnes, organismes ou professionnels afin qu'ils puissent offrir des formations à la population ou encore organiser une ou des activités éducatives ou communautaires.

### 3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Donner une chance égale à tous en ce qui concerne l'utilisation des locaux;
- Simplifier la gestion de location de la salle de conférence et de formation du Pont du Suroît;
- Avoir une structure de location adéquate;
- Établir les responsabilités respectives entre le Pont du Suroît et le locataire;
- Garder une cohérence avec la mission du Pont du Suroît.

### 4. CONDITIONS DE LOCATION

#### 4.1 Priorité de location du local

Les groupes de personnes, organismes ou professionnels reconnaissent que la salle de conférence et de formation du Pont du Suroît peut être mise à leur disposition mais que Le Pont du Suroît se donne priorité à l'utilisation de ses locaux pour ses besoins et activités régulières. De plus, pour des raisons sérieuses et importantes, Le Pont du Suroît se réserve le droit d'annuler le contrat de location de salle.

Les priorités seront comme suit :

- Le Pont du Suroît et ses comités de travail;
- Les organismes communautaires et institutions;
- Les professionnels offrant différentes formations.

#### 4.2 Contrat de location des locaux

- Les organismes et institutions ou professionnels devront tous, sans exception, signer le contrat d'entente avant le début de leurs cours ou activité(s).
- De façon générale et sans restreindre la portée des spécifications incluses au présent contrat de location, le locataire devra s'assurer de ne pas endommager d'une manière quelconque la salle ainsi que les équipements propriétés du Pont du Suroît s'y trouvant. Le locataire reconnaît sa responsabilité quant à tout dommage qui sera occasionné aux murs, aux mobiliers de l'organisme, équipements de la cuisine et à tout autre bien de même nature.
- Une preuve d'assurance responsabilité devra par ailleurs être présentée lors de la signature du contrat de location.

#### 4.3 Clés

- Les clés seront remises au locataire en personne le jour même ou la veille de la location durant les heures normales de bureau conditionnellement à la signature du contrat de location.
- Les clés doivent être remises immédiatement après la location, en les glissant dans la fente aux lettres située près de la porte du 88, rue Alexandre. En cas de perte, un coût de 100\$ sera chargé.

#### 4.4 Dispositions diverses

- 4.4.1 Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les pièces autres que celles louées ou stipulées au présent contrat.
- 4.4.2 Le locataire ne pourra en aucun temps, sous-louer, prêter, ni en tout, ni en partie, les locaux loués, ni les utiliser en dehors des heures stipulées au présent contrat.
- 4.4.3 À l'exception des chaises, tables et équipement du vestiaire, le matériel sur place n'est pas disponible au locataire, à moins d'avis contraire dans le présent contrat.
- 4.4.4 Il est strictement défendu de frapper sur les tables avec un objet. Il est de plus défendu de lancer des confettis dans la salle.
- 4.4.5 Il est strictement interdit de perforer, de clouer et d'apposer du ruban adhésif ou des punaises sur les murs et plafond des lieux de location. Seul le ruban cache (masking tape) est permis de même que le "Fun Tak" (gomme réutilisable).

- 4.4.6 Les décorations ainsi que tout le matériel non-propriété du Pont du Suroît, doivent être complètement enlevées avant le départ du locataire.
- 4.4.7 Il est strictement interdit de laisser quelque nourriture que ce soit à l'intérieur de la salle.
- 4.4.8 Il est strictement interdit d'installer des crochets supplémentaires sans l'approbation préalable du Pont du Suroît.
- 4.4.9 Il est interdit de fumer dans les lieux de location. (Selon la loi sur le tabac).
- 4.4.10 Les déchets qui pourraient dégager des odeurs devront être sortis lorsque l'activité sera terminée.

#### 5. RESPONSABILITÉ / DOMMAGES

5.1 Le Pont du Suroît se dégage de toute responsabilité lors de location de sa salle de conférence et de formation. Le vol à l'intérieur des locaux ainsi que les accidents sont la responsabilité du locataire.

5.2 En ce qui concerne les bris et la détérioration des locaux et du matériel, la procédure suivante s'applique: le Pont du Suroît effectuera la ou les réparations nécessaires et fera parvenir une facture au locataire pour l'excédent.

#### 6. CONTENU DES FORMATION ET ACTIVITÉS

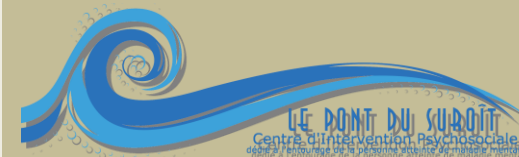
Une brève description des formations et activités ainsi que les dates désirées, devront être inscrites sur le formulaire de demande de location.

Le Pont du Suroît se permettra de refuser la location ou la tenue d'une formation ou d'un événement qui irait à l'encontre de la mission et des valeurs de l'organisme.

## NOUS VOUS OFFRONS

Le confort et l'accès à une salle de conférence bien organisée.

Nous sommes impatients de vous faire découvrir notre milieu!



NOUVEAU

### Le Pont du Suroît

88, rue Alexandre  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3J9  
Téléphone (450) 377-3126  
Fax (450) 377-4571

<http://www.lepont.com>

info@lepont.com



Notre salle peut contenir jusqu'à une trentaine de participants selon la disposition choisie.

#### FRAIS DE LOCATION\*

##### Location de la salle (par blocs de 4heures)

Organisme communautaire	25\$
Institutions et professionnels	35\$

Accès Internet Wifi	gratuit
Apple TV	10\$
Écran 55 pouces	gratuit
Ordinateur portable	25\$
Chevalet type «Flip Chart»	5\$
Silex de café 6 tasses	5\$
Projecteur multimédia	15\$

Remboursement de clef si non retournée	100\$
--	-------

Des frais pourraient être facturés pour rembourser tout dommage causé par le locataire (voir 5.2)